

Unité inter-départementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS  
05000 GAP

Gap, le 19/11/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### ISDND irr REMOLLON

Route de Grenoble  
Les Graves  
05190 Remollon

Référence : DEP-GAP-2024-0086

Code AIOT : 0100038578

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement ISDND irrégulière REMOLLON implanté Route de Grenoble Les Graves 05190 Remollon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Afin de réaliser un projet de panneaux photovoltaïques sur la parcelle, les conditions de réhabilitation de l'ancienne décharge doivent être déterminées. Pour cela 10 sondages à la pelle mécanique ont été effectués sur la portion correspondant à l'ancienne décharge communale. Cette portion a été déterminée grâce aux anciennes photo-aériennes. Ces sondages vont permettre de connaître les caractéristiques de l'ancienne décharge : type de déchets, profondeur des déchets, épaisseur de la couche de couverture, localisation spéciale. Ces éléments permettront de déterminer les actions de réhabilitation.

La profondeur des sondages varient de 1m20 à 2m.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ISDND irr REMOLLON
- Route de Grenoble Les Graves 05190 Remollon
- Code AIOT : 0100038578
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne décharge communale située dans une lande forestière (ou forêt ouverte) de plusieurs hectares situés à moins de 150m du torrent de Théus. Ce site est convoité par un projet de panneaux photovoltaïques. Le projet prévoit un parc d'une puissance installée de 4 MWc, sur une aire clôturée de 3,28 ha. La portion concernée par la décharge fait 6 000m<sup>2</sup> environ et est plus forestière que le reste du site.

Le site n'était pas connu des services de la DREAL.

**Contexte de l'inspection :**

- En suite à une mise en demeure de réhabiliter

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                                               | Autre information |
|----|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | cessation         | Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-39-1 et suivants | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets sont des déchets ménagers et de chantier.

Les résultats des sondages montrent que les déchets sont identifiés à partir d'une profondeur comprise entre 20cm et 40cm .

Les déchets observés sont de typologie suivante : briques, des tuiles , du verre , du plastique, du métal, un peu de polystyrène, des textiles, du goudron.

Les dix sondages n'ont pas fait apparaître de déchets dangereux .

Compte tenu de la nature et la typologie des déchets observés suite aux sondages réalisés, la solution d'évacuer les déchets n'est pas retenue. En revanche, il convient de les confiner par la mise en œuvre d'une couche de couverture finale dont les caractéristiques devront répondre aux prescriptions de l'article 35 de l'AM (arrêté ministériel) du 15/02/2016 :

« La couverture finale est composée, du bas vers le haut de :

- une couche d'étanchéité ;
- une couche de drainage des eaux de ruissellement composée de matériaux naturels d'une épaisseur minimale de 0,5 mètre ou de géosynthétiques ;
- une couche de terre de revêtement d'une épaisseur minimale d'un mètre . »

La commune de Remollon et la Générale Solaire devront proposer un projet de réhabilitation de la décharge en s'inspirant des préconisations de l'arrêté ministériel. Le tassement éventuel des couches devra être justifié. Le modelé de la couche de couverture finale permettra la résorption et l'évacuation des eaux pluviales. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture seront précisées dans un plan-projet. De plus, le projet ne devra pas altérer la couverture étanche (ne pas comporter de fondation profonde sur le massif de déchets).

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : cessation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-39-1 et suivants                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Pour connaître les actions de réhabilitation de la décharge, des sondages à la pelle mécanique sont effectuées sur site.                                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br>Les déchets sont des déchets ménagers et de chantier.<br>On trouve les déchets à partir d'une profondeur comprise entre 20cm et 40cm .<br>Les déchets sont des briques, des tuiles, du verre , du plastique, du métal, un peu de polystyrène, des textiles et du goudron. |